

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2013

Arrondissements - cantons - communes



Recensement de la population

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2013

Arrondissements - cantons - communes

92 - HAUTS-DE-SEINE

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

**Ministère de l'Économie
et des Finances**

**Institut national
de la statistique
et des études
économiques**

18, boulevard Adolphe
Pinard
75675 Paris cedex 14
Tél. : 01 41 17 50 50

**Directeur de la
publication**

Jean-Luc Tavernier

SOMMAIRE

Introduction.....	92-V
Tableau 1 - Population des arrondissements et des cantons.....	92-1
Tableau 2 - Population des communes.....	92-3

INTRODUCTION

1. Liste des tableaux figurant dans ce fascicule

Tableau 1 - Populations des arrondissements et des cantons

Tableau 2 - Populations des communes, classées par ordre alphabétique

2. Définition des catégories de la population¹

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante:
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - communautés religieuses ;
 - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;
- les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune.

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

¹ Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet insee.fr à la rubrique Recensement de la population.

Les définitions des nouvelles populations légales ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Les principaux changements affectant les définitions des populations sont les suivants :

- Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.
- La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception :
 - des étudiants majeurs vivant dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études et, s'ils ont moins de 25 ans, dans la population comptée à part de la commune de résidence familiale ;
 - des militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est située cette structure et dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale lorsqu'ils en ont une ;
 - des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune qui sont désormais comptées dans la population municipale ;
 - des étudiants mineurs logés dans la commune, dans une cité universitaire, un foyer d'étudiants ou hors communauté, et ayant leur résidence familiale dans une autre commune : désormais ils ne sont plus comptés dans la population municipale de la commune mais dans la population comptée à part .
- La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.
- Les personnes majeures âgées de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ne sont plus comptées dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale. Elles ne sont donc plus comptées dans la population totale. C'est le seul changement notable affectant cette dernière, les autres correspondant à des transferts entre population municipale et population comptée à part.

Pour en savoir plus : « Le recensement de la population » sur le site insee.fr.

3. Notes relatives à l'interprétation des tableaux 1 et 2

Date de référence

La date de référence statistique des populations indiquées dans les tableaux 1 et 2 est le 1^{er} janvier 2010.

Limites territoriales

Les populations indiquées dans les tableaux 1 et 2 correspondent aux communes, cantons, arrondissements existant au 1^{er} janvier 2012 dans les limites en vigueur à cette date.

Au tableau 1, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque arrondissement (un chiffre) et à chaque canton (deux chiffres) au sein du département.

Ces numéros se retrouvent dans le tableau 2 et permettent ainsi de déterminer à quels arrondissement et canton appartient chaque commune ou fraction cantonale de commune. Ils sont suivis d'un nombre à trois chiffres qui est le numéro de la commune au sein du département.

Ces codes sont publiés dans le Code officiel géographique dont la dernière édition, à jour au 1^{er} janvier 2012, est disponible sur le site insee.fr. L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur le site.

Communes associées et fractions cantonales

En application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les fusions et les regroupements de communes, un certain nombre de communes, résultant de fusions réalisées depuis cette date, comportent une ou plusieurs «communes associées».

Ces communes associées sont mentionnées dans le tableau 2, après les communes dont elles font partie, avec indication de leurs populations totale, municipale et comptée à part.

Un certain nombre de communes, en général les plus peuplées, sont découpées en fractions cantonales. Le tableau 2 restitue les populations légales des différentes fractions cantonales des communes concernées ainsi que le total.

La population d'une fraction de commune est la population municipale calculée pour cette fraction de commune.

Ensemble de communes

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 :

La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent.

La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

Nombre de communes

Le nombre de communes de chaque canton et arrondissement est donné au tableau 1. Lorsque, dans un département, le territoire d'une commune est réparti entre plusieurs cantons, celle-ci compte pour une unité dans le nombre de communes de chacun de ces cantons, mais ne compte que pour une unité dans le nombre de communes de l'arrondissement et du département. Cela explique que le nombre de communes d'un arrondissement (ou du département) ne soit pas toujours le total des nombres de communes des cantons le constituant.

92 - DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Tableau 1 - Populations légales des arrondissements et des cantons en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2013 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2010

CODE	ARRONDISSEMENTS ET CANTONS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
1	Arrondissement d' Antony (12 cantons, 12 communes)			
01	Antony	1	46 693	47 333
04	Bagneux	1	38 080	38 384
09	Bourg-la-Reine	2	35 085	35 614
41	Châtenay-Malabry	1	29 109	29 525
10	Châtillon	1	32 619	32 947
12	Clamart	1	33 004	33 415
43	Fontenay-aux-Roses	1	23 351	23 603
25	Malakoff	1	30 982	31 325
27	Montrouge	1	48 597	48 983
32	Le Plessis-Robinson	2	47 269	47 629
36	Sceaux	2	22 640	23 034
39	Vanves	1	27 002	27 314
	TOTAL		414 431	419 106
3	Arrondissement de Boulogne-Billancourt (9 cantons, 9 communes)			
06	Boulogne-Billancourt-Nord-Est	1	29 392	29 711
07	Boulogne-Billancourt-Nord-Ouest	1	36 820	37 212
08	Boulogne-Billancourt-Sud	1	47 993	48 341
11	Chaville	4	39 758	40 534
21	Issy-les-Moulineaux-Est	1	27 566	28 089
22	Issy-les-Moulineaux-Ouest	2	46 330	46 777
26	Meudon	1	35 517	36 146
35	Saint-Cloud	1	29 873	30 416
37	Sèvres	1	22 978	23 412
	TOTAL		316 227	320 638

92 - HAUTS-DE-SEINE

Tableau 1 - Populations légales des arrondissements et des cantons en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2013 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2010

CODE	ARRONDISSEMENTS ET CANTONS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
2	Arrondissement de NANTERRE (24 cantons, 15 communes)			
02	Asnières-sur-Seine-Nord	1	44 496	44 850
03	Asnières-sur-Seine-Sud	1	37 831	38 148
05	Bois-Colombes	1	29 284	29 519
13	Clichy	1	44 171	44 419
42	Colombes-Nord-Est	1	25 753	25 950
14	Colombes-Nord-Ouest	1	27 433	27 639
15	Colombes-Sud	1	32 212	32 505
16	Courbevoie-Nord	1	32 642	32 920
17	Courbevoie-Sud	1	54 827	55 249
18	Garches	2	43 783	44 805
19	La Garenne-Colombes	1	27 628	27 923
20	Gennevilliers-Nord	1	19 689	19 818
44	Gennevilliers-Sud	1	21 675	21 858
23	Levallois-Perret-Nord	2	48 750	49 049
24	Levallois-Perret-Sud	1	30 248	30 517
28	Nanterre-Nord	1	35 386	36 151
29	Nanterre-Sud-Est	1	22 481	23 002
45	Nanterre-Sud-Ouest	1	31 318	31 961
30	Neuilly-sur-Seine-Nord	1	33 756	34 211
31	Neuilly-sur-Seine-Sud	1	27 998	28 354
33	Puteaux	1	44 753	45 093
34	Rueil-Malmaison	1	53 812	54 569
38	Suresnes	1	46 723	47 121
40	Villeneuve-la-Garenne	1	25 183	25 374
	TOTAL		841 832	851 005
	TOTAL DU DEPARTEMENT (45 cantons, 36 communes)		1 572 490	1 590 749

92 - HAUTS-DE-SEINE

Tableau 2 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2013 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2010

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
		002	ANTONY			
1	01	002	Antony	47 333	46 693	640
1	09	002	Bourg-la-Reine	15 311	15 100	211
			TOTAL	62 644	61 793	851
		004	Asnières-sur-Seine			
2	02	004	Asnières-sur-Seine-Nord	44 850	44 496	354
2	03	004	Asnières-sur-Seine-Sud	38 148	37 831	317
			TOTAL	82 998	82 327	671
1	04	007	Bagneux	38 384	38 080	304
2	05	009	Bois-Colombes	29 519	29 284	235
		012	BOULOGNE-BILLANCOURT			
3	06	012	Boulogne-Billancourt-Nord-Est	29 711	29 392	319
3	07	012	Boulogne-Billancourt-Nord-Ouest	37 212	36 820	392
3	08	012	Boulogne-Billancourt-Sud	48 341	47 993	348
			TOTAL	115 264	114 205	1 059
1	09	014	Bourg-la-Reine	20 303	19 985	318
		019	Châtenay-Malabry			
1	41	019	Châtenay-Malabry	29 525	29 109	416
1	36	019	Sceaux	3 048	3 002	46
			TOTAL	32 573	32 111	462
1	10	020	Châtillon	32 947	32 619	328
3	11	022	Chaville	18 887	18 668	219
		023	Clamart			
1	12	023	Clamart	33 415	33 004	411
1	32	023	Le Plessis-Robinson	19 698	19 542	156
			TOTAL	53 113	52 546	567
		024	Clichy			
2	13	024	Clichy	44 419	44 171	248
2	23	024	Levallois-Perret-Nord	14 809	14 745	64
			TOTAL	59 228	58 916	312
		025	Colombes			
2	42	025	Colombes-Nord-Est	25 950	25 753	197
2	14	025	Colombes-Nord-Ouest	27 639	27 433	206
2	15	025	Colombes-Sud	32 505	32 212	293
			TOTAL	86 094	85 398	696
		026	Courbevoie			
2	16	026	Courbevoie-Nord	32 920	32 642	278
2	17	026	Courbevoie-Sud	55 249	54 827	422
			TOTAL	88 169	87 469	700
1	43	032	Fontenay-aux-Roses	23 603	23 351	252
2	18	033	Garches	18 469	18 169	300

92 - HAUTS-DE-SEINE

Tableau 2 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2013 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2010

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
2	19	035	La Garenne-Colombes	27 923	27 628	295
		036	Gennevilliers			
2	20	036	Gennevilliers-Nord	19 818	19 689	129
2	44	036	Gennevilliers-Sud	21 858	21 675	183
			TOTAL	41 676	41 364	312
		040	Issy-les-Moulineaux			
3	21	040	Issy-les-Moulineaux-Est	28 089	27 566	523
3	22	040	Issy-les-Moulineaux-Ouest	37 089	36 789	300
			TOTAL	65 178	64 355	823
		044	Levallois-Perret			
2	23	044	Levallois-Perret-Nord	34 240	34 005	235
2	24	044	Levallois-Perret-Sud	30 517	30 248	269
			TOTAL	64 757	64 253	504
1	25	046	Malakoff	31 325	30 982	343
3	11	047	Marnes-la-Coquette	1 683	1 647	36
		048	Meudon			
3	22	048	Issy-les-Moulineaux-Ouest	9 688	9 541	147
3	26	048	Meudon	36 146	35 517	629
			TOTAL	45 834	45 058	776
1	27	049	Montrouge	48 983	48 597	386
		050	NANTERRE			
2	28	050	Nanterre-Nord	36 151	35 386	765
2	29	050	Nanterre-Sud-Est	23 002	22 481	521
2	45	050	Nanterre-Sud-Ouest	31 961	31 318	643
			TOTAL	91 114	89 185	1 929
		051	Neuilly-sur-Seine			
2	30	051	Neuilly-sur-Seine-Nord	34 211	33 756	455
2	31	051	Neuilly-sur-Seine-Sud	28 354	27 998	356
			TOTAL	62 565	61 754	811
1	32	060	Le Plessis-Robinson	27 931	27 727	204
2	33	062	Puteaux	45 093	44 753	340
		063	Rueil-Malmaison			
2	18	063	Garches	26 336	25 614	722
2	34	063	Rueil-Malmaison	54 569	53 812	757
			TOTAL	80 905	79 426	1 479
3	35	064	Saint-Cloud	30 416	29 873	543
1	36	071	Sceaux	19 986	19 638	348
3	37	072	Sèvres	23 412	22 978	434
2	38	073	Suresnes	47 121	46 723	398
1	39	075	Vanves	27 314	27 002	312
3	11	076	Vaucresson	8 951	8 615	336
3	11	077	Ville-d'Avray	11 013	10 828	185
2	40	078	Villeneuve-la-Garenne	25 374	25 183	191
TOTAL DU DEPARTEMENT				1 590 749	1 572 490	